Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.467 Vœu relatif à la réglementation de l'activité des vélotaxis

----

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la multiplication ces dernières années de vélotaxis, et notamment de tricycles transportant des voyageurs – essentiellement des touristes – en particulier aux abords des lieux les plus emblématiques de la capitale ;

Considérant que face à l'explosion de cette activité (près de 400 véhicules à Paris), il s'avère nécessaire de la réguler ;

Considérant l'élaboration en cours de la loi d'orientation sur les Mobilités qui entend se saisir de cette question pour pallier le vide juridique actuel ;

Considérant qu'en l'absence d'une réglementation précise sur ce type de véhicule, la Préfecture de police a décidé d'appliquer la même législation que pour les motos-taxis dans le cas des tricycles motorisés (articles L 3123-1 et suivants du code des transports) ;

Considérant l'arrêté conjoint de la Mairie de Paris et de la Préfecture de Police de Paris de juin 2015, interdisant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passager sur le Champ-de-Mars et aux alentours de Notre-Dame ;

Considérant qu'en vertu de cette réglementation, les chauffeurs de tricycles motorisés n'ont pas le droit de stationner sur la voie publique pour démarcher les clients, dont la prise en charge ne peut se faire que sur réservation ni le droit d'emprunter les couloirs de bus ;

Considérant que le décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 prévoit que le transport de personnes à titre onéreux avec un véhicule à deux ou trois roues nécessite la détention pour le conducteur de :

- Un permis de conduire de catégorie A ;
- Un certificat de visite médicale en cours de validité ;
- Une carte professionnelle délivrée par le préfet du lieu de résidence ;
- Une ancienneté du véhicule inférieure à quatre ans ;
- Une attestation annuelle d'entretien du véhicule et une signalétique sur le véhicule ;

Considérant que certains chauffeurs exerçant cette activité ne respectent pas ces différentes obligations ;

Considérant que certains chauffeurs n'affichent pas leur prix, ou des informations parcellaires, ce qui peut entrainer de mauvaises surprises pour les touristes non avertis ;

Considérant que certains chauffeurs, afin d'attirer l'attention des clients, utilisent différents moyens : lumières vives, musique très forte, etc. qui constituent des nuisances pour les riverains ;

Considérant que ces petits véhicules transportant des passagers sont particulièrement vulnérables dans la circulation ;

Considérant que les chauffeurs de ces véhicules empruntent régulièrement les couloirs de bus, ce qui conduit à des situations dangereuses pour les cyclistes et ralentit la circulation des bus ;

Considérant qu'au cours d'une opération de contrôle par la Préfecture de Police le 3 novembre dernier, 24 tricycles, sur 34 contrôlés, n'étaient pas en règle et ont été confisqués ;

Considérant que ces mauvaises pratiques nuisent à la réputation de l'ensemble des vélotaxis, notamment de ceux qui respectent la loi ;

Considérant que les vélotaxis peuvent être un moyen de transport alternatif à Paris, notamment pour les touristes et que leur développement doit être accompagné et régulé pour éviter les dérives ;
Considérant le vœu du groupe UDI-MoDem relatif aux vélotaxis adopté par le Conseil de Paris en février 2016 ;

Considérant qu'en réponse au vœu du groupe UDI-MoDem de février 2016, l'adjoint en charge des transports avait annoncé la création et l'identification d'emplacements dédiés à l'attente de ces vélotaxis ainsi qu'une labellisation des sociétés respectueuses du droit ;

Considérant que le principe de cette labellisation a été intégré à la Stratégie tourisme 2022 adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2016 ;

Sur proposition, Maud GATEL, Eric HELARD et les élus du groupe UDI-MoDem, le Conseil de Paris :

Émet le vœu :

- Qu'un bilan des contrôles, interpellations et saisies de matériel en infraction par la Préfecture de Police, notamment sur la dernière période estivale, soit communiqué aux maires d'arrondissement et aux conseillers de Paris ;

- Que la Préfecture de police de Paris renforce la lutte contre les réseaux illégaux et les chauffeurs de vélotaxis en infraction avec la loi ;

- Que la Ville de Paris communique aux conseillers de Paris un point d'étape sur la labellisation des sociétés de vélotaxis respectueuses du droit et des bonnes pratiques d'occupation de l'espace public, ainsi que sur l'identification des emplacements d'attente ;

- Que l'ensemble de ces informations soit transmis à la ministre des Transports, afin de réguler au mieux cette activité dans le cadre de la future loi sur les Mobilités.